Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241217-D2024-074-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2023/25 REALTIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA POPULATION AUX ORIENTATIONS POLITIQUES POUR LES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DE LEUR FINANCEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-074

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés et accords-cadres de de fournitures et services quelles que soit leur montant et qui ne relève pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2023-088 portant attribution du marché n°2023/25 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la participation citoyenne de la population aux orientations politiques pour les modalités de traitement des déchets et de leur financement sur la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec le groupement composé des sociétés NEORAMA (mandataire) et BBCOM (cotraitant), pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 103 202,50 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000,00 € HT, et qui expirera le 31 décembre 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant qu'il est nécessaire de résilier le marché pour motif d'intérêt général,
Considérant que l'acte modificatif n'a aucun impact financier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/25 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la participation citoyenne de la population aux orientations politiques pour les modalités de traitement des déchets et de leur financement sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux attribué au groupement composé des société NEORAMA (mandataire) et BBCOM (co-traitant) ayant pour objet de résilier le marché pour motif d'intérêt général sans impact financier,

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société NEORAMA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17/12/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17/12/2024